



Gendarmerie - Identité déclarée vs identité confirmée

Par fc1958

Bonjour

Il y a 2 ans, j'ai été convoqué en Gendarmerie suite à une plainte de mes voisins.
J'ai réussi à me procurer une copie de la plainte et un détail m'intrigue. Sur la plainte, pour chacun de mes voisins, il est inscrit "Identité déclarée", alors que pour moi il est inscrit "Identité confirmée" !?

J'avoue ne pas bien comprendre !? Est-il possible de déposer plainte sans confirmer son identité ?

Merci.

Par Isadore

Est-il possible de déposer plainte sans confirmer son identité ?

Oui, il n'est pas nécessaire de produire une pièce d'identité pour déposer plainte (heureusement, d'ailleurs, pour les gens qui n'en ont pas). Il n'est pas non plus nécessaire de prouver son identité par un autre moyen (en produisant des témoins par exemple).

Mais s'il y a des suites à la plainte, enquête, procès voire poursuites pour dénonciation calomnieuse, l'identité du plaignant sera vérifiée.

Un dépôt de plainte sous une fausse identité est caduc. N'importe quel avocat vous démontrerait toute la procédure, sans parler des suites assez douloureuses pour le plaignant, ce genre de blague n'amusant ni les juges, ni les policiers, ni les procureurs.

Par fc1958

Bonjour,

Dans le cas présent il n'est pas question de fausse identité mais de tromperie sur l'âge !

Il se trouve que les voisins en question sont un couple d'hommes homosexuels dont l'un d'eux était visiblement mineur à l'époque des faits.

Je ne comprenais pas pourquoi les Gendarmes n'avaient rien remarqué au sujet d'un adulte en couple avec un mineur !!!

Maintenant je comprends mieux !

Merci de votre aide.